Au sommaire de cette édition du WE, retour sur une semaine d’actualité en pharmacie avec la signature de l’avenant 21, le pharmacien pourra t il participer à la campagne de vaccination antiCOVID, le CESPHARM vous aide à communiquer sur les conséquences de la chaleur, les étudiants en pharmacie vont pouvoir vacciner et enfin attention au distributeur de SHA avec les enfants

On commence ce flash info avec la signature ce mercredi 29 juillet de l’avenant 21. L’assurance maladie et les syndicats de pharmaciens ont trouvé un accord sur deux sujets majeurs : l’accompagnement pharmaceutique et l’exercice coordonné renforcés.

Le texte précise les nouvelles modalités de mise en œuvre de la rémunération des accompagnements pharmaceutiques pour les patients sous traitements chroniques et pour les patients sous traitement anticancéreux oraux. L’exercice coordonné fera également l’objet d’une rémunération spécifique et revalorisée.

On continue avec l’actualité sur l’épidémie actuelle. le conseil scientifique a élaboré une stratégie vaccinale pour la France : un objectif, être prêt lorsque ce vaccin antiCovid sera effectivement dans les pharmacies : au 28 juin, 17 vaccins étaient en cours d'évaluation clinique chez l'homme. Le conseil scientifique recommande une campagne faisant intervenir les professionnels de santé de proximité, dont les pharmaciens.

On poursuit avec un constat que vous avez surement fait : il fait chaud voir très chaud sur la France en cette fin de mois de juillet. L’occasion de rester encore plus vigilants vis à vis de vos patients fragiles. Car le contexte sanitaire actuel ajouté à ces températures élevées augmentent les risques de déshydratation voire même le coup de chaleur.

Et pour vous aider le CESPHARM met à votre disposition des supports de communication comme par exemple des affiches. Donc rendez vous sur le site internet pour accéder à toutes ces ressources.

Cette semaine a été aussi marquée par la publication au Journal officiel du 25 juillet 2020 par l’autorisation accordée aux étudiants en santé de réaliser l’acte de prélèvement nasopharyngé. La seule condition pour est d’attester d’avoir suivi une formation spécifique conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie, et dispensée par un médecin, un biologiste médical ou un infirmier diplômé d'Etat.

Pour terminer, vous avez probablement dans votre officine des solutions hydro alcoolique en libre accès pour vos patients petits et grands. Attention notamment pour les enfants, le risque de projection au niveau des yeux est bien réel. C’est en tout cas le message d’alerte

lancé par des ophtalmologues parisiens qui ont constaté

ces derniers temps une augmentation importante de lésion oculaire chez des tout jeunes patients. Très récemment même trois enfants de moins de quatre ans ont dû être opérée en urgence suite à un contact de produit avec l’oeil. Alors attention, restez vigilant notamment avec les enfants proches de vos distributeurs.

C'est la fin de cette édition,

Très bon WE sur Pharmaradio, et très belles vacances à tous ceux débutent leurs congés d'été.